



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 03/12/2024

N° 399 - 2024

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – Avenue de la Bretonnière

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;
VU la demande en date du 8 novembre 2024, par laquelle Mme SURLEVE, demeurant à Châteaubourg, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Coulage dalle béton.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Coulage dalle béton. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une interdiction de circulation et de stationnement sera effective le 06/12/2024 de 13h30 à 17h. L'Avenue de la Bretonnière sera fermée à la circulation dans le giratoire à l'angle du 88 Avenue de la Bretonnière.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par la Mairie de Châteaubourg, elle s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation normale. Une déviation devra être mise en place au giratoire entre l'Avenue de la Bretonnière et la Rue du Vieux Moulin. Cette déviation invitera les usagers à passer par la Rue du Grand Domaine puis par la Route de Vitry pour retrouver l'Avenue de la Bretonnière par Super U.

Afin de permettre aux habitants voisins de se déplacer, la partir Nord du giratoire devra être mise en double sens le temps des travaux.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable

des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 03/12/2024
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.